

En 1914, Saint Victor est une petite commune avec très peu peuplée, à caractère agricole, ce qui explique le faible nombre de morts durant la Première Guerre Mondiale.

La taille et l'importance du monument aux morts ne sont pas négligeables : il a fallu souscrire un prêt de 5000 francs en plus des 14.168 francs déjà versés pour la création de cet édifice (soit environ 18.718 euros).

Ce monument, taillé dans le granit, en forme d'obélisque de type funéraire est placé au centre du cimetière, est donc dédié aux 46 tués lors de ce conflit, soit environ 6.13 % de population de la commune d'alors. Ce monument, taillé dans le granit, en forme d'obélisque de type funéraire.

La palme de la victoire apposée sur l'édifice symbolise le martyr, la couronne de laurier symbolise la victoire et la croix de guerre est un honneur officiel rendu aux combattants.



Le registre des délibérations du conseil municipal **Session ordinaire du 28 septembre 1919**

« Monuments aux morts pour la France : Financement.

Le conseil approuve les plans et devis du monument à ériger à la mémoire des Enfants de la Commune « Morts pour la France ».

Devis s'élevant à la somme de 5100F ;

Il décide, en outre, d'ouvrir une souscription publique.

Le lieu de l'érection sera fixé ultérieurement.

La séance a été levée à 18 heures. »

Session ordinaire du 9 novembre 1919

« Monument aux morts pour la France : Lieu d'implantation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide que l'érection du monument aux « Morts pour la France » sera faite au centre du cimetière ;

Désigne M. Busset pour dresser le plan de l'installation.

La séance a été levée à onze heures.

Session ordinaire du 21 décembre 1919

« Monument aux morts pour la France : Procédure du Marché public.

Le conseil décide que l'édification du monument aux « Morts pour la France » sera mis en adjudication ;

Qu'il sera demandé une subvention à l'Etat et au Département.

La séance a été levée à quatre heures. »

Session ordinaire du 29 février 1920

« Monument aux morts pour la France : Fin de la souscription.

Le conseil municipal autorise son Président :

1. à verser à la caisse de M. le Receveur Municipal, la somme de mille soixante-deux francs, provenant de la souscription ouverte dans la Commune en vue de l'érection du monument à la mémoire des Enfants de la Commune « Morts pour la France » ;
2. à mettre les travaux en adjudication, dès l'approbation préfectorale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise son Président à traiter de gré à gré pour laisser ériger le « Monument aux Morts pour la France ».

La séance a été levée à onze heures. »

Session ordinaire du 12 février 1921

« Monument aux morts pour la France (approuvé le 21 mai 1921) : La commande.

M. le Président soumet au Conseil le marché intervenu entre le Maire et M. Perrin, entrepreneur carrier à Soumans (Creuse), pour fourniture de la pierre de granit nécessaire à la construction du « Monument aux Morts pour la France », que la Commune a décidé d'ériger.

Le conseil approuve le dit marché, dont la somme nette et forfaitaire s'élève à 8650 fr.

M. le Président soumet au Conseil le marché intervenu entre le Maire et M. Beaumont, entrepreneur à Montluçon.

Le Conseil approuve le dit marché, dont la somme nette et forfaitaire s'élève à 4230 fr.

M. le Président soumet à l'assemblée le nouveau devis estimatif du Monument à élever à la mémoire des enfants de la commune « Morts pour la France », il fait remarquer que la différence entre le devis primitif établi en septembre 1919 et approuvé en août 1920, et le présent, provient des augmentations successives survenues depuis cette date, sur les matériaux de construction, la main d'œuvre et les transports.

Après examen approfondi du nouveau devis, le Conseil municipal l'approuve, au prix de 14168 fr. »

Session ordinaire du 3 avril 1921

« Monument aux morts pour la France «: Un emprunt complémentaire.

Le Conseil autorise M. le Maire à emprunter à M. Louis Mery, propriétaire à Passat, la somme de cinq mille francs nécessaire pour compléter celle de 14168 fr. montant de la dépense prévue pour l'érection d'un monument aux Morts pour la France.

Cet emprunt sera fait au taux de six pour cent.

Il sera remboursé dans un délai de cinq ans, en cinq annuités égales de mille cent quatre vingt francs chacune, représentant le paiement des intérêts et le remboursement du capital.

La 1^{ère} annuité sera payée en 1922 et la 5^{ème} et dernière en 1926.

Le conseil décide que les fonds nécessaires pour le paiement des dites annuités seront prélevés, chaque année, sur la part de la Commune dans le fond commun des contributions indirectes.

La séance a été levée à onze heures. »

On peut constater que la demande de construction de ce monument aux morts durant la Première Guerre Mondiale se fait depuis la date du 28 septembre 1919, il a fallu attendre le 3 avril 1921 avant que le prix du monument et la date de sa construction soit finalement fixés. Il a donc fallu attendre presque trois ans avant que la décision de construire un monument aux morts de la Première Guerre Mondiale soit définitive.

Du fait de sa petite taille, la commune de Saint-Victor a été dans les dernières communes à bénéficier d'un monument aux morts.